

Mitteilungen = Communications

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Kriminologisches Bulletin = Bulletin de criminologie**

Band (Jahr): **3 (1977)**

Heft 2

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Mitteilungen / Communications

Zum 1. Leiter des neu gegründeten Schweizerischen Ausbildungszentrums für das Strafvollzugspersonal wurde anfangs Februar Dr. iur. H. Geissbühler (Ittigen BE) gewählt. Dr. Geissbühler studierte Jurisprudenz und Theologie. Er war bisher Adjunkt des Delegierten für Raumplanung.

Le juriste H. Geissbühler (Ittigen BE), qui a aussi fait des études de théologie, a été élu comme premier directeur du Centre Suisse de formation du personnel des établissements pénitentiaires. Il était jusqu'à maintenant adjoint du délégué de l'aménagement du territoire.

Nouvelles suisses

La nouvelle prison genevoise de Champ-Dollon a définitivement remplacé la vétuste prison de St Antoine. Elle comprend 270 cellules pour la détention provisoire, dite préventive, pour les condamnés à une peine de moins de trois mois, 9 cellules pour des condamnés mentalement anormaux qui ne peuvent être maintenus dans un pénitencier ordinaire ou un hospice. Le plan initial prévoyait la construction de 320 cellules, mais la situation précaire des finances publiques a contraint d'en ramener le total à 270. On peut d'ailleurs se demander si ce chiffre ne dépasse pas les besoins de ce canton.

Répondant aux vœux de l'Association suisse pour la réforme pénitentiaire et le patronage, les cantons ont créé un Centre de formation du personnel pénitentiaire qui remplacera fort utilement les cours en emploi organisés jusqu'ici. La formation de base s'étendra sur 4 semaines, pour la phase d'initiation, et de 8 semaines pour la phase d'intensification ; une 3ème phase de 1 à 2 semaines, correspondra à une certaine spécialisation pour les surveillants et les chefs d'atelier. La formation se donnera en Suisse romande pour le personnel de langue française. La formation de base sera suivie, tous les deux ans, d'un cours de perfectionnement d'une semaine. L'exigence d'une telle formation devrait entraîner une amélioration des salaires et des conditions de travail de ce personnel, ce qui en améliorerait le recrutement. Un tel investissement contribuerait encore plus au "rendement" resocialisateur de nos prisons que les sommes énormes consacrées aux murs. Les renseignements ci-dessus sont tirés du n/1977/4 de la revue Informations pénitentiaires suisses où l'on trouvera en outre des exposés de M. Dubi, le secrétaire de la Direction bernoise de la police et Bolle, professeur à l'Université de Neuchâtel.

Vd-Ci

Donatoren im Jahre 1977 bis zum 12. Februar 1978 /Donateurs en 1977 jusqu'au 12 février 1978

Seit die Arbeitsgruppe gegründet wurde, unterstützten uns einige Kantone, zu welchen gerade im letzten Jahr weitere Kantone gestossen sind. Zum ersten Mal machten wir auch eine "Bettelaktion", der zwar kein grosser Erfolg beschieden war, wobei es aber auch hier löbliche Ausnahmen gibt. All unseren Spendern, ohne welche wir weder die Tagungen hätten organisieren können noch das Bulletin hätten drucken lassen können, sei hier herzlichst gedankt.

Depuis la fondation du Groupe de travail de Criminologie, quelques cantons nous ont donné des subsides. En 1977 quelques cantons de plus nous ont versé de l'argent. Pour la première fois, en 1977, nous avons prié l'industrie, les banques etc. de nous aider. Le résultat n'était pas énorme, mais à tous ceux qui nous ont aidé à organiser des colloques et séminaires et à faire imprimer notre Bulletin, vont nos remerciements chaleureuses.

Kanton Thurgau	Fr. 1000.--
Kanton Bern	5000.--
Kanton Zürich	5000.--
Kanton Basel-Stadt	5000.--
Kanton St.Gallen	5000.--
Kanton Appenzell-Ausser-Rhoden	2000.--
Kanton Schaffhausen	1200.--
Kanton Zug	500.--
Genossenschaftliche Zentralbank AG, Basel	500.--
Mühlebach-Papier AG, Lupfig	150.--
Dr.M.Veillard-Cybulski, Lausanne	42.--
Innovation SA, Lausanne	200.--
Migros-Genossenschaft, Zürich	3000.--
Sandoz, Basel	500.--
Rivella AG, Rothrist	500.--
Schweiz.Rückversicherungs-Gesellschaft, Zürich	500.--
Schweiz.Gesellschaft für Hotelkredit, Luzern	20.--
Kantonalbank Solothurn	20.--
Hoffmann-La Roche, Basel	1000.--
Dr.E.Meili, Küssnacht	100.--

Bei den Kantonen verstehen sich die gespendeten Summen als Beitrag für 2 Jahre (1977/78).

Les subsides des cantons se comprennent pour les années 1977 et 1978.

Marginalité sociale et justice

Tel fut le thème très actuel du 9ème congrès international de la Sté internationale de Défense sociale tenu à Caracas en 1976 et dont le compte-rendu vient de paraître dans les Cahiers de Défense sociale 1977. Mais qui est cette société de défense sociale ? C'est une passerelle entre le droit pénal et la criminologie. Elle a été fondée en 1947 à San Remo par un disciple de Lombroso, le professeur

Grammatica qui préconisait de remplacer le droit pénal par un système de traitement des délinquants, qu'il a dénommé Défense sociale. Cette conception outrancière, irréaliste fut rectifiée par le pénaliste français Marc Ancel, qui fut conseiller à la Cour de cassation française et qui préside actuellement la Sté internationale de Défense sociale, laquelle se propose selon l'art. 1er de ses statuts "d'étudier les problèmes de la criminalité dans la perspective d'un système de réaction anticriminelle qui, tenant compte des facteurs de resocialisation de son auteur, tend à la fois à protéger la société contre les délinquants et à prémunir les individus contre le risque de tomber ou de retomber dans la délinquance".

Certains milieux reprochent au système pénal et pénitentiaire de vouloir - sous prétexte d'amender les délinquants - leur imposer les normes éthiques et sociales de la classe dominante, c'est à dire de les "récupérer" dans le système". A Caracas, Marc Ancel a précidé la position de la Sté internationale de Défense sociale en disant :

"La défense sociale est moins la défense de la société que la promotion d'une cohésion sociale où chaque membre puisse trouver les conditions d'un développement harmonieux. Il ne s'agit donc pas de protéger l'ordre établi, ni de remodeler la personne de façon autoritaire ou paternaliste, mais de construire une société adaptée à l'homme tout autant qu'une adaptation de l'homme à la société".

Le congrès de Caracas a débattu de la réaction sociale face à la marginalité antisociale, celle qui se manifeste par des actes ou des comportements considérés à tort comme délictueux ou antisociaux tels que la simple consommation de drogues ou certains comportements sexuels qui ne nuisent pas à autrui comme l'homoséxualité entre adultes, etc.

Le congrès a reconnu le droit pour l'être humain de vivre en marge de l'organisation sociale à la condition de ne pas faire tort aux personnes ne partageant pas leurs idées, de ne pas perturber gravement l'organisation sociale, mais la réaction sociale sous forme de torture, d'internement, d'emprisonnement arbitraires, voire d'assassinat par l'autorité au pouvoir ont été l'objet de condamnations vigoureuses de la part de certains congressistes.

La marginalité est un phénomène social qui se manifeste partout et à toutes les époques. La réaction sociale a été et est encore parfois très brutale : on se rappelle que les gens accusés de sorcellerie, au Moyen-Age, ét aient brûlés vifs.

En résumé, le congrès a reconnu le droit d'être différent, non-conformiste, à la condition de ne pas faire tort à autrui.

M.V-C.

Peines et mesures alternatives

Ce sujet qui sera exposé et débattu au 2ème Séminaire suisse de criminologie à Zurich-Ruschlikon (9 - 11 mars) a été le thème du congrès italien de droit pénal tenu en 1976 à Lecce. Le professeur Nuvolone, de l'Université de Milan, a introduit le sujet, son exposé figure dans les Cahiers de Défense sociale 1977.

La tendance moderne à remplacer les courtes peines d'emprisonnement

par d'autres sanctions ne signifie pas une tendance à l'adoucissement de la réaction sociale à la délinquance. Elle dérive de la constatation du fort degré de récidivisme des condamnés à la prison ferme. La probation, le sursis à l'exécution de la peine sont des sanctions les plus efficaces, d'où la tendance à l'assortir à des peines de durée moyenne (2 ans et $\frac{1}{2}$ en Italie; 1 an $\frac{1}{2}$ seulement en Suisse, malheureusement). Les peines pécuniaires se justifient dans un très grand nombre de cas surtout sous la forme de jours-amende adoptée par les lois scandinaves notamment, l'unité d'amende correspondant au salaire journalier du condamné. L'interdiction temporaire ou définitive de conduire est appropriée aux infractions routières graves et parfois à d'autres. La prestation de travail introduite dans le droit pénal des mineurs de quelques pays et dans le droit pénal ordinaire anglais notamment est un substitut positif aux très courtes peines de détention et à l'amende, mais elle doit avoir un caractère de service public, être acceptée réellement par l'intéressé, être de courte durée, individualisée, organisée par le service social de la Justice. Ces conditions en limitant l'application, sauf pour les mineurs. Il ne faudrait pas retomber par ce biais dans les travaux forcés du siècle passé, de fâcheuse mémoire. En revanche, la réparation du dommage satisfait au premier postulat de la justice qui veut que le tort causé soit réparé. Combiné avec un système de probation ou de sursis, elle permet d'indemniser un certain nombre de victimes, mieux que la condamnation civile laissée au bon vouloir du condamné impécunieux ou indifférent au sort de sa victime. On peut reprocher aux sanctions alternatives la difficulté de les doser équitablement. C'est peut-être ce qui retient souvent les juges de les appliquer, malgré la recommandation qui en a été faite par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe par sa Résolution n/10.

M.V-C.

Le Conseil de l'Europe accomplit une oeuvre criminologique considérable

Le Comité européen pour les problèmes criminels (CEPC) créé en 1957 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe est devenu, sans doute, l'institution criminologique la plus active et la plus efficace en raison de son caractère intergouvernemental. En effet, plusieurs conclusions des travaux du CEPC ont abouti soit à des recommandations (dites résolutions) du Conseil des Ministres, soit à des conventions européennes.

A l'occasion de ses vingt ans, le CEPC a publié une récapitulation de ses activités.*

Le CEPC, dans lequel la Suisse est représentée, est assisté par trois organes : le Conseil scientifique criminel, la Conférence des directeurs d'instituts de recherches criminologiques et le Comité restreint de chercheurs.

Depuis 1961, les Ministres européens de la Justice se rencontrent

tous les deux ans à Strasbourg, ce qui évite que le CEPC travaille en vase clos. Le même but est visé par la Conférence biannuelle des directeurs d'administrations pénitentiaires.

Les activités du CEPC s'étendent à cinq domaines : le droit pénal et la procédure pénale, le droit pénitentiaire, la délinquance juvénile, la recherche criminologique, la coopération avec d'autres organismes. En matière pénale, les travaux du CEPC ont abouti à l'élaboration de conventions sur : l'extradition, l'entraide judiciaire, la transmission des procédures répressives, l'exécution des sanctions, le terrorisme, le contrôle de la vente et de la détention d'armes à feu en vue de la lutte contre la violence, la répression des infractions routières, l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guette, la surveillance des personnes condamnées ou libérées conditionnellement, le repatriement des mineurs, les effets internationaux du retrait du permis de conduire un véhicule à moteur. Chacune de ces conventions est l'objet d'un bref commentaire dans l'ouvrage mentionné.

Les recommandations (résolutions) du Conseil des Ministres ne lient pas les Etats-Membres, mais attirent leur attention sur le droit désirable et certains aspects de la lutte contre la criminalité. Ainsi, elles concernent l'harmonisation du droit routier, les jugements par défaut, la lutte contre les drogues, la détention provisoire (dite préventive) qui est l'objet de critiques croissantes, la criminalité économique (trop longtemps tolérée par les Etats à économie de marché !)

Le domaine pénitentiaire a beaucoup occupé le CEPC qui s'est penché sur les droits de s détenus, le travail pénitentiaire, la formation du personnel, les courtes peines, les peines autres que l'emprisonnement, le traitement des délinquants en groupe, la prévention de la récidive.

Le CEPC ne pouvait ignorer l'important problème que pose la délinquance juvénile. Il a publié un exposé d'ensemble de la question en 1963, étudié l'influence des media et les divers moyens rééducatifs.

En ce qui concerne la recherche criminologique, le CEPC s'efforce de coordonner cette recherche en réunissant périodiquement les directeurs des instituts ad hoc. Il organise des conférences et des colloques, met en oeuvre des experts, octroie des bourses aux chercheurs, publie un bulletin.

Le CEPC ne travaille pas isolément, il coordonne ses activités avec celles des Nations Unies et des grandes associations : de droit pénal, de criminologie, de défense sociale, etc.

En face d'un bilan aussi riche, on ne peut que souhaiter que le CEPC poursuive ses travaux et que ses efforts de coordination en matière de recherche criminologique et d'harmonisation législative soient appuyés et pris en considération par les Etats-Membres notre pays y compris.

Vd-Ci.

* Activités du Conseil de l'Europe dans le domaine des problèmes criminels, 1956-1976, 138 pages. Edition du Conseil de l'Europe, 67 006 Strasbourg Cedex, 1977

Condamnés étrangers dans les prisons

Tous les grands pénitenciers détiennent des condamnés étrangers. Il paraît évident que leur insertion sociale est plus difficile dans un pays dont les moeurs diffèrent parfois beaucoup des leurs et souvent aussi la langue.

L'Alliance pour la prévention du crime et la Justice criminelle * s'efforce d'obtenir que les Etats transfèrent les condamnés étrangers dans leur pays d'origine. Des négociations sont en cours entre plusieurs Etats.

* Cette Alliance est une section de l'Organisation non-gouvernementale des Nations Unies. Elle a son siège aux Etats-Unis: 15 Washington Place, New York, N.Y. 10003.

La Criminologie au Québec

La grande Université de Montréal abrite un Département de criminologie et un Institut international de criminologie. Une revue d'abord nommée Acta criminologica et maintenant "Criminologie" fait connaître leurs travaux. A l'occasion de son numéro anniversaire, cette revue semestrielle consacre son numéro 2 de 1977 au développement de la criminologie dans le Québec *.

Denis Szabo, qui a été le spiritus rector de ce développement en retrace la brève histoire.

Au début, c'est à dire dans les années 50, "on" ignorait la criminologie ou si "on" en savait quelque chose, "on" la méprisait. Il n'y avait aucun enseignement universitaire de cette branche d'ailleurs également méconnue dans les hautes écoles à part quelques brillantes exceptions. A Montréal, le R.P.Noel Mailloux, fondateur de l'Institut de psychologie à l'Université élargit son enseignement aux sciences humaines et y inclut la psychologie de la délinquance, Boscoville, centre de resocialisation des jeunes délinquants servant de laboratoire aux étudiants en criminologie. Dans la même orientation, une Ecole de psycho-éducateurs fut créé à l'Université, animée par une équipe que la psychologue Jeanine Guindon dirigea. Ensuite un Département de criminologie fut fondé en 1960 et Denis Szabo en organisa l'enseignement.

Ce développement se fit lentement, tant les résistances restaient fortes. Pourtant les étudiants ne manquaient pas. A côté des jeunes gens, des fonctionnaires de la police et des services pénitentiaires s'inscrivaient nombreux aux cours du soir. La recherche se développa parallèlement à l'enseignement.

En 1969, la Société internationale de criminologie et l'Université de Montréal fondèrent un Centre international de criminologie comparée dont le comité est actuellement présidé par Mme I.Antilla, ancien ministre de la justice de Finlande, Denis Szabo assumant la direction. Les activités du Centre couvrent les divers champs de la criminologie : criminologie clinique, délinquance juvénile, recherche de sociologie juridique et de politique criminelle, étude du terrorisme international, de la violence etc. Le Centre ne se rattache à aucune "école" criminologique. Il est ouvert à toutes les tendances.

Pour appuyer ce développement, une Société de criminologie fut fondée en 1960; elle compte actuellement 500 membres. Elle se voua

tout de suite à des problèmes concrets : régime pénitentiaire, délinquance juvénile, drogue, suppression de la peine de mort et des longues peines, etc. Elle organise des conférences, des colloques de recherche, des congrès, publie des études et récompense les jeunes auteurs méritants.

Depuis sa fondation, la société n'a pu compter que sur les cotisations de ses membres et sur leur bénévolat. Voilà qui devrait encourager le petit Groupe suisse de criminologie et son dynamique animateur, W.T.Haesler, qui affronte les mêmes difficultés que les Québécois.

M.Veillard-Cybulski

* Revue semestrielle éditée par les Presses de l'Université de Montréal.

Universitäten

Im Wintersemester 1977/78 wurden folgende Veranstaltungen an unseren schweizerischen Universitäten über Kriminologie oder ihr nahe Probleme durchgeführt:

En semestre d'hiver 1977/78 les cours suivants ont été effectués dans les universités suisses conc. la criminologie :

<u>Basel</u>	Prof.Dr.G.Kaiser (Freiburg i.Br.)	:Einführung in die Kriminologie
	Prof.Dr.G.Stratenwerth und Dr.P.Aebersold:	Sozialwissenschaftliche Strafvollzugskunde
		Sozialtherapie im Strafvollzug
<u>Genève</u>	Prof.Dr.J.Bernheim:	Introduction à la criminologie
<u>Lausanne</u>	Prof.Dr.M.-H.Thélin:	Criminologie-pénologie

Es sei wieder einmal daran erinnert, dass allein in Lausanne die Kriminologie zum Lehrplan gehört (im Rahmen des Institut de police scientifique et de criminologie). Die Universität Zürich "besitzt" seit Jahren ein Kriminologisches Institut, das aber nur aus einem Stück Papier besteht.

La seule université suisse qui donne depuis des années des cours réguliers de criminologie est celle de Lausanne (au sein de son Institut de Science scientifique et de criminologie). L'Université de Zurich "a" depuis longtemps aussi un Institut de criminologie, mais c'est jusqu'ici resté une feuille de papier.

Aus der Psychiatrischen Universitätsklinik Basel wurden folgende Arbeiten gemeldet:

R. Battegay, D. Ladewig : Zur Problematik der Begriffe Krankheit und soziale Devianz beim Adoleszenten - aus der Sicht der Psychiatrie (Schweiz.Z.Sociol.No 1/76 15-35)

- R. Battegay, D. Ladewig, M. Mühleemann, M. Weidmann: The Culture of Youth and Drug Abuse in Some European Countries (The International Journal of the Addictions, 11, 245-261, (1976)
- R. Battegay, Hell, Mühleemann, Dillinger: Die Selbstdarstellung von Alkohol- und Drogen-Konsumenten in persönlicher und sozialer Hinsicht (Arch. Psychiatr. Nervenkr. 221, 345-360 (1976), Springer-Verlag
- R. Battegay, Hell, Mühleemann, Dillinger: Persönliche Motivation, Milieufaktoren und Ausmass des Drogenkonsums von Jugendlichen (Nervenarzt 47, 402-406 (1976)
- D. Ladewig : Entwicklungsprozess des Suchtkranken (Monatskurse für die ärztliche Fortbildung 26. Jg. Februar 1976, Deutscher Aerzte-Verlag GMBH, Köln, pp. 67-72
- D. Ladewig, V. Hobi, Miest u. a.: Analgesic abuse and personality characteristics, Int. J. Clin. Pharmacol. 13 (1976) 36-41 (Mo. 1)
- D. Ladewig: Entwicklungsprozess des Suchtkranken (Monatskurse f. d. ärztl. Fortbildung 26 (1976) N2.2
- W. Rümmele: Psychiatrische Aspekte zu einem erneuerten Familienrecht, Wandel im Familienrecht/Festschrift für Hans Hinderling, Helbing und Lichtenhahn Verlag Basel (1976) 161-174
- W. Rümmele: Zur Behandlung von Heroinabhängigen im Gefängnis Kriminologisches Bulletin/Hersg. Arbeitsgruppe f. Kriminologie d. Schweiz. Nationalkomitees f. geistige Gesundheit Dez. 76, No. 2. 46-52

Ab 1979 soll an der Hochschule St. Gallen ein Vollstudium für Juristen eingerichtet werden. Von unserer Arbeitsgruppe wurde vorgeschlagen, von Anbeginn an die Kriminologie ins Lehrprogramm aufzunehmen. Der St. Galler Justizdirektor, Regierungsrat F. Schlegel, unterstützte unsere Anregung.

A partir de 1979 on pourra faire ses études en jurisprudence aussi à l'Ecole des Hautes Etudes économiques et sociales de St Gall. Notre Groupe a suggéré qu'on introduise dès le début la criminologie. M. F. Schlegel, Conseiller d'Etat, Chef du Département de la Justice et de la Police, s'est joint à notre suggestion.

Im Rahmen des Kinderpsychiatrischen Dienstes des Kantons Zürich (Direktor Prof. Dr. R. Corboz) ist die Dissertation von Marianne Egloff : Verwaahrloste Jugendliche. Jugendpsychiatrische Diagnose und Prognose im Spiegel langjähriger Katamnesen, erschienen.

Im Mai 1977 erschien die Broschüre : Die Jugendabteilung für schwer-erziehbare Jugendliche weiblichen Geschlechts in den Anstalten in Hindelbank, zu der der Direktor dieser Anstalten, E. Meyer das Vorwort schrieb. Die Broschüre kann in Hindelbank bezogen werden.

Die "Bernischen Informationsblätter" 4/76, September 1976 sind

vollumfänglich dem Straf- und Massnahmenvollzug, dem Heim- und Anstaltenwesen im Kanton Bern gewidmet und geben ausgezeichnete Auskunft über diese Themen. Zu beziehen beim Amt für Information, Postfach 48, 3000 Bern 8.

Dans les "Actualités Bernoises" 4/76, Septembre 1976, on apprendra tout sur l'exécution des peines et mesures, les foyers et établissements dans le Canton de Berne. Cette revue peut être commandée à l'Office d'information, Case postale 48, 3000 Berne 8.

Den "Informationen der Eidgenössischen Justizabteilung an die Organe des Strafvollzugs" Nr.5, Dezember 1977, entnehmen wir das folgende:

Das "Europäische Komitee für Fragen der Kriminalität des Europarates" schlägt dem Ministerkomitee die Schaffung der folgenden Unterkomitees vor:

Komitee für die Fragen schwieriger Gefängnisinsassen

Grundlage der Arbeiten bildet der Bericht über die "Differenzierung des Gefängniswesens und des Vollzugsregimes gegenüber gefährlichen Gefangenen" zuhanden der 3. Konferenz der Leiter der Gefängnisverwaltungen.

Komitee für Fragen des Gefängnisregimes und der Gefangenenerlaube

Zu seinem Arbeitsbereich gehört, neben dem Urlaubswesen, die Umschreibung jener Vorkehrungen, die zur Verhütung eines allzu sehr auf sich selbst gerichteten Gefängnisregimes geeignet erscheinen.

Komitee zur Durchsetzung der Mindestgrundsätze für die Behandlung von Gefangenen

Das Komitee wird beauftragt, dem Generalsekretär alle fünf Jahre einen Bericht über die Anwendung der Resolution (73)5 zu unterbreiten.

Das "Vierte Kriminologische Kolloquium" findet 1979 statt und wird sich gemäss einer Entscheidung des Leitenden Ausschusses des Kriminologischen Wissenschaftsrates mit der "sozialen Integration des Kindes als Mittel der Verhütung der Jugenddelinquenz" befassen. Diskutiert wird die Rolle der Familie und der Schule bei der sozialen Integration des Kindes sowie der Einfluss anderer Faktoren wie jener der Kirche, der Jugendgruppen, der Massenmedien, etc.

Prof. Dr. iur. Pierre-Henri Bolle, Neuchâtel (Mitglied unseres Patronatskomitees und Referent am 2. Seminar über ALTERNATIVEN ZU KURZEN FREIHEITSSTRAFEN) ist, nach Mitteilung des Leitenden Ausschusses vom Monat Dezember, zum Generalsekretär der Fondation Internationale Pénale et Pénitentiaire a.i. ernannt worden. Das Mandat dauert bis 1980.

Reformen im kanadischen Strafvollzug: Im Auftrag der kanadischen Regierung hat sich eine Arbeitsgruppe in einem 65 Vorschläge umfassenden Bericht zur Verbesserung des Strafvollzugs in Kanada geäußert. 53 davon sind im August dieses Jahres (1977) durch den Solicitor General (Minister) genehmigt worden und sollen demnächst verwirklicht

werden.

Die nachfolgende Auslese genehmigter Vorschläge enthält im wesentlichen Forderungen, die sich direkt auf Haftbedingungen beziehen, die auch in unserem Lande diskutiert werden.

Arbeits- und Ausbildungsbereich

Es ist ein progressives Förderungskonzept auszuarbeiten, das sich auf die Leistung stützt. Dazu gehören Prämien für Akkordarbeiten und Qualitätsverbesserungen sowie Straferlasse. Intern wie extern tätige Gefangene sollten verpflichtet werden, an Unterkunft und Verpflegung einen angemessenen Beitrag zu leisten und ihre Familien soweit zu unterstützen, als sich dies mit dem finanziellen Arbeitsanreiz vereinbaren lässt.

Die anstaltsinterne Ausbildung soll durch auswärtige Experten anerkannter Berufsgruppen überwacht werden. Das Gefängnissystem ist auf eine bedarfsgerechte Produktion auszurichten. Bezüglich der Ausbildungsprogramme und der Fähigkeitsaufweise und Diplome sind verbindliche Vereinbarungen auf Provinzebene zu treffen.

Sozialisationsbereich

In den Gefängnissen sind die zwischenmenschlichen Beziehungen so weit wie möglich zu fördern; durch vermehrte Begegnungen zwischen Personal und Gefangenen, aber auch zwischen den Gefangenen unter sich - wie z.B. bei den Mahlzeiten - und schliesslich zwischen den Gefangenen und den Besuchern, anlässlich von Beziehungsbesuchen. Die Gefangenen sollen sich so lange als möglich ausserhalb ihrer Zellen aufhalten können. Generell sind Bedingungen anzustreben, die hinsichtlich des Gemeinschaftslebens etwa jenen ausserhalb des Gefängnisses entsprechen. Auswärtigen Gruppen ist der Zugang zum Gefängnis vermehrt zu gestatten, jedoch nur dann, wenn dadurch der Vollzug nicht gestört wird.

Anstaltsbereich

Mit der schrittweisen Ablösung des Frauengefängnisses (phasing out) ist sofort zu beginnen. Bis diese Anstalt aufgehoben ist, sind zumindest spezielle Freizeitanlagen und -räumlichkeiten zur Verfügung zu stellen. An die Stelle des Frauengefängnisses sollen inskünftig regionalisierte kleine Anstalten oder Gruppenhäuser treten, in denen auf die Entlassung hingearbeitet wird. Sicherheitseinrichtungen sind auf den äusseren Bereich oder auf jene Gruppen zu beschränken, die gegebenenfalls besonderer Ueberwachung bedürfen.

Sollte die Zahl weiblicher Gefangener die Errichtung regionalisierter Anstalten für Entlassungsanwärter nicht rechtfertigen, müssten andere Unterkunftsmöglichkeiten gesucht und verwirklicht werden. Privatwohnungen könnten von der "Commission nationale de libération conditionnelle" als Anstalten für Entlassungsanwärter anerkannt werden. Für Gefangene, die weder disziplinarischen, noch arbeits- oder sozialtherapeutischen Massnahmen zugänglich sind, ist eine beschränkte Zahl von Spezialeinheiten vorzusehen, in denen alle Dienstleistungen und Programme der anderen Anstalten auch angeboten werden.

Eine kleine Anzahl von Anstalten mit maximaler Sicherheit soll ausschliesslich für jene Gefangenen reserviert werden, die aus Sicherheitsgründen isoliert werden müssen. Jede dieser Anstalten hat auch eine Sektion mittleren Sicherheitsgrades zu führen.

Spezialanstalten sind für Sexualdelinquenten bereit zu stellen, die

einer besonderer Therapie bedürfen. Die Aufnahme darf nur auf freiwilliger Basis erfolgen.
Für Drogensüchtige ist in der Provinz Britisch-Kolumbien eine Spezialanstalt zu errichten.

Nous prenons des "Informations de la Division Fédérale de la Justice aux Organes de l'Exécution des Peines et Mesures" les indications suivantes:

Le "Comité Européen pour les Problèmes Criminels" du Conseil de l'Europe propose au Comité des ministres la création de comités restreints:

Le comité pour les délinquants difficiles détenus dans les établissements pénitentiaires

Les travaux de ce comité restreint se baseront sur le rapport concernant "la différenciation des régimes et des institutions par rapport aux détenus dangereux" soumis à la Troisième Conférence des Directeurs d'Administration pénitentiaire.

Le comité pour les régimes d'institution pénitentiaire et les congés pénitentiaires

Sa tâche est, outre l'étude des problèmes relatifs aux congés pénitentiaires, de définir, sur la base des expériences pratiques, les mesures et activités susceptibles d'éviter que les établissements pénitentiaires restent repliés sur eux-mêmes.

Le comité chargé d'examiner la mise en oeuvre de l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus

Ce comité restreint est appelé à présenter, tous les cinq ans, un document d'information au Secrétaire Général le renseignant des suites données à la Résolution (73)5 y relative.

Le Quatrième Colloque Criminologique qui aura lieu en 1979 sera consacré, selon une décision du Comité directeur du Conseil scientifique criminologique, à l'étude de "l'intégration sociale des enfants en tant que moyen de prévenir la délinquance juvénile". Seront examinées, entre autres, les questions suivantes: l'évolution du rôle de la famille dans l'intégration sociale des enfants, le rôle de l'école dans le même domaine, le rôle d'autres facteurs tels que l'église, les associations de jeunes, les moyens de communications de masse, etc.

En décembre 1977, M. Pierre-Henri Bolle, professeur, à Neuchâtel (membre de notre Comité de patronage et rapporteur au 2ème Séminaire sur des ALTERNATIVES AUX COURTES PEINES PRIVATIVES DE LIBERTE) a été désigné par le comité directeur de la FONDATION INTERNATIONALE PENALE ET PENITENTIAIRE pour exercer la fonction de secrétaire général a.i. jusqu'en 1980.

Réformes dans l'exécution des peines au Canada

Sur mandat du gouvernement, un groupe de travail s'est prononcé sur une amélioration de l'exécution des peines au Canada, dans un

rapport comprenant 65 propositions. Parmi celles-ci, 53 ont reçu l'agrément du "Solliciteur général" (ministre) et doivent être prochainement réalisées.

Le choix suivant de propositions acceptées contient les exigences qui se rapportent de manière directe aux conditions de détention également discutées dans notre pays.

Travail et formation

Il faut instituer un système progressif d'encouragements fondé sur la productivité. Ces encouragements devraient comprendre des primes pour le travail à la pièce et pour les améliorations, ainsi que des remises de peine. Les détenus qui travaillent soit à l'intérieur soit à l'extérieur du pénitencier devraient être obligés de verser une contribution raisonnable pour le gîte et le couvert, et de contribuer à l'entretien de leur famille dans la mesure où ces exigences ne leur enlèveront pas la motivation financière de travailler.

La formation dispensée dans les ateliers devraient être contrôlée par des représentants officiels des groupes professionnels de l'extérieur et le système pénitentiaire devrait s'orienter directement vers la production d'articles qui font l'objet d'une demande. Des accords devraient être conclus avec les provinces pour les programmes d'apprentissage et l'émission des certificats d'aptitude.

Reclassement dans la société

Les rapports interpersonnels devraient être exploités au maximum dans les pénitenciers. Il faudrait donc organiser des rencontres fréquentes entre personnel et détenus, entre détenus, comme au moment des repas, et entre détenus et visiteurs, lors de visites-contact. Les détenus devraient passer le plus de temps possible à l'extérieur des cellules et, en général, on devrait faire en sorte qu'ils aient autant de possibilités que les citoyens ordinaires de se réunir. Les groupes de l'extérieur qui n'entravent pas le bon fonctionnement des institutions devraient pouvoir y être admis plus facilement.

Etablissements

On devrait commencer immédiatement le "Phasing out" de la Prison des femmes. En attendant sa complète disparition, on devrait fournir dès maintenant des installations et des locaux pour loger le centre d'activités récréatives. Comme substitut à la Prison des femmes, on devrait créer (par région) de petits établissements ou de petits groupes d'établissements qui ressembleraient à des chalets; ces établissements pourraient offrir des programmes de préparation à la libération des détenus. On limiterait la présence des agents de sécurité aux secteurs périphériques de ces établissements ou aux seuls groupes qui ont besoin d'être surveillés étroitement, et ce, uniquement en cas de nécessité.

Si le nombre de détenues n'était pas suffisant pour justifier la création de centres communautaires de correction ou de centres de résidence communautaire, il faudrait trouver et mettre en oeuvre d'autres solutions de rechange pour loger les détenues dans la collectivité. Des résidences privées pourraient être reconnues officiellement par la Commission nationale des libérations conditionnelles comme centres

communautaires pour les détenues en libération de jour.

Il conviendrait de créer, pour les individus qui ont constamment refusé toute forme de discipline, de travail et d'intégration sociale, un certain nombre d'unités spéciales de correction. Celles-ci devraient offrir aux détenus tous les programmes et les services qui existent déjà dans les autres institutions à sécurité maximale, y compris la communauté thérapeutique.

Un nombre restreint d'institutions à sécurité maximale devrait être réservé exclusivement aux détenus qui doivent être placés en dissociation pour fin de protection. Chacune de ces institutions devrait comporter un secteur à sécurité moyenne.

Plusieurs institutions distinctes devraient offrir des programmes destinés aux délinquants sexuels puisque leurs besoins en matière de traitement sont particuliers. Seuls les détenus qui y consentent pourraient y participer.

Une institution spéciale devrait être créée en Colombie-britannique pour le traitement des toxicomanes.

Anzahl Inhaftierter in Europarat-Staaten, Finnland und Spanien (1977)
Nombre des détenus dans les Etats membres du Conseil de l'Europe
ainsi qu'en Finlande et Espagne (1977)

Land/pays	Gesamtbevölkerung/ population totale	Gefangene auf 100'000 E./dé- tenus pour 100'000 h.	Inhaftierte insgesamt/ population pénitenti- aire
Belgien/Belgique	9'900'000	64	6'322
Bundesrepublik/Rép. Féd. d'Allemagne	60'000'000 (4'000'000 Ausländer/étrangers)	83	50'000 20% Unt.haft/pré- venus
Dänemark/Danemark	5'000'000	62	3'100 2'000 Straf- vollzug/con- damnés 800 Unt.h prévenus
England/Royaume-Uni	52'000'000	81	42'000
Finnland/Finlande	4'800'000	115	5'500
Frankreich/France	52'000'000 2'500'000 Ausländer/ étrangers	62	32'000 42% Unt.h./prév. 58% Strafv./ condamnés
Griechenland/Grèce	9'000'000	34	3'050 2'500 Straf- vollzug/con- damnés/550 Unt,h./prév
Holland/Pays-Bas	13'000'000	27	3'500
Irland/Irlande	2'000'000	45	1'350 750 Erw./ dét, adult.

			400 Minderjährige dét.mineurs 50 Unt.h./prév. 150 Terroristen/ terroristes
Island/Islande	220'000	34	75 50 Strafv./ condamnés/25 Unt. h./prévenus
Italien/Italie	56'000'000	56	31'500 13'500 Strafv. vollzug/condamnés 18'000 Unt.h./prév.
Luxemburg/Luxembourg	380'000	50	150 110 Strafv. condamnés/40 Unt. h./prévenus
Norwegen/Norvège	4'000'000	48	1'900 1500 Strafv. v./condamnés/400 Unt.h./prévenus
Österreich/ Autriche	7'000'000	114	8'000
Portugal	9'000'000	39	3'500 2'200 Strafv. condamnés/400 Unt.h. prévenus
Schweden/Suède	8'000'000	41	3'300 2800 Strafv. condamnés/1'300 Unt.h./prévenus
Schweiz/Suisse	6'300'000	55	ca. 3'500
Spanien/Espagne	36'000'000	28	10'000
Türkei/Turquie	40'000'000	100	40'000 19'000 Strafv. v./condamnés/21'000 Unt.h./prévenus
Zypern/Chypre	600'000	33	200

Information : Schweiz / Information Suisse

AHV/ IV Regelung für Strafgefangene

Strafgefangene müssen AHV-rechtlich als Nichterwerbstätige behandelt werden, weil sie nicht in einem Dienstverhältnis stehen und das Pekulium daher nicht als Lohn gilt. Die Beiträge sind bei dieser Regelung bescheiden, weil nur der Minimalbeitrag (zur Zeit Fr.100.- im Jahr) zu entrichten ist, wenn der Versicherte nicht über Vermögen oder Renteneinkommen verfügt, was nur selten zutrifft.

Die geltende Regelung vermag nicht durchwegs zu befriedigen. Sie liesse sich nur durch eine Aenderung der gesetzlichen Vorschriften verbessern. Dabei müssten auch die Verhältnisse von anderen Nichterwerbstätigen (z.B. Arbeitslosen) überprüft werden, bei denen das Beitragsstatut ähnliche Auswirkungen hat wie bei den Strafgefangenen.

Dans l'AVS, les détenus doivent être considérés comme des non-actifs, parce qu'ils ne sont pas liés par un rapport de service et que, par conséquent le pécule n'est pas un salaire. Les cotisations prélevées dans leur cas sont modiques ; en effet, le détenu ne doit payer que le minimum (actuellement 100 fr.par an) à moins qu'il ne dispose d'une fortune ou d'un revenu sous forme de rentes, ce qui est rare.

La réglementation actuelle n'est pas entièrement satisfaisante. Elle ne pourrait cependant être améliorée que par une modification de la loi. Lors d'un tel remaniement, il faudrait reconsidérer aussi le cas d'autres non-actifs (p.ex. les chômeurs), dont le statut, en matière de cotisations AVS, présente les mêmes inconvénients que celui des détenus.

CARITAS-Schweiz gab soeben ein Werkheft ihrer "Beiträge zum sozialen Aufbau" mit dem Titel "Gefangenenseelsorge und Strafvollzug" heraus. Es handelt sich um einen Tagungsbericht. Die Tagung fand in der Paulus-Akademie in Zürich im Oktober 1977 statt.

Am 27 Jan. 1977 wurde in Strassburg eine Konvention zur Unterdrückung des Terrorismus unterzeichnet, für die Schweiz unterschrieben von Bundesrat Pierre Graber.

Le 27 janvier 1977 a été signé à Strasbourg la Convention européenne pour la répression du terrorisme, pour la Suisse par M. Pierre Graber, Conseiller fédéral

Bibliographie

H. Walter Schmitz : Tatortbesichtigung und Tathergang; BKA-Forschungsreihe Nr 6, Wiesbaden 1977

Im Auftrag des Bundeskriminalamtes Wiesbaden führte das Institut für Kommunikationsforschung und Phonetik der Universität Bonn Untersuchungen zum Erschliessen, Beschreiben und Melden des modus operandi durch. Es geht dabei um die Beantwortung der Frage, welche Faktoren einer optimalen Erschliessung und Interpretation von Tathergängen aus Tatortspuren entgegenwirken und damit deren Auswertung nachhaltig beeinflussen können.

In einem einführenden Abschnitt erläutert der Verfasser die Stellung der Tatortarbeit innerhalb der polizeilichen Ermittlungstätigkeit. Die Erfassung des modus operandi führte zum "Kriminalpolizeilichen Meldedienst" und zur "Straftaten- / Straftäterdatei" (SSD). Der erste Teil behandelt die Problemstellung und Methoden der Untersuchung. Um abzuklären, inwieweit Polizeibeamte aus Tatortbesichtigungen unter Berücksichtigung von Zeugenaussagen den Tatverlauf hinreichend zuverlässig beschreiben können, wurde ein sogenannter Explorationsfragebogen entworfen, der als Grundlage für Interviews mit Kriminalbeamten diente.

Im zweiten Teil wird Ausbildung, Wissen und Alltagspraxis der mit der Kriminalitätsbekämpfung befassten Polizeibeamten diskutiert. Die Tatortarbeit wird anhand von fünf Organisationsformen dargestellt, woraus die unterschiedliche erwartbare Qualität der weiteren Bearbeitung der Fälle erklärbar ist.

Der Autor diskutiert dann die Frage, ob von der praktischen Tatorts-